

Compte-rendu du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Service environnement et prévention des risques	Direction départementale de la protection des populations Salle Continental	08/03/2022 à 14h30
--	--	---------------------------

PARTICIPANTS :

FORMATION GÉNÉRALE

ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. PARTRAT Yves, conseiller départemental, représentant l'ordre des médecins
- M. BOST Roland, maire de Chenereilles
- M. GACHET Gérald, chef du service environnement et prévention des risques à la direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- Monsieur le représentant de la direction départementale des services incendie et secours de la Loire (SDIS)
- Mme ALLARD Cécile, ingénieure du génie sanitaire – cheffe du Pôle santé publique – délégation de la Loire – service santé et environnement – ARS
- Mme DENEGRIS Laurence, ingénieure sanitaire – délégation de la Loire – service santé environnement – ARS
- Mme GAY Isabelle, représentant la direction départementale des territoires – service eau et environnement – pôle police et politique de l'eau (DDT)
- Mme FREDIERE Nelly, représentant la direction départementale des territoires – service eau et environnement – Pôle police et politique de l'eau (DDT)
- M. SIMONIN Pascal, chef de l'Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA
- Mme DESIDERIO Corinne, inspecteur de l'environnement – Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA
- Mme GIBERT Chrystelle, inspecteur de l'environnement – Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA

- M. GALTIE Sylvain, inspecteur de l'environnement – Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA – Pôle EAR
- M. MOULLIER Lucien, représentant les associations agréées de consommateurs (CDAFAL)
- M. CHAZALLET Denis, représentant la chambre de commerce et d'industrie (CCI)
- M. BESSEYRE Cyril, représentant l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme BESSIN Sabine, représentant les associations agréées de pêche (FLPPMA)
- M. PEYRARD Nicolas, représentant l'ordre des architectes

ONT DONNÉ MANDAT

- Mme RUBY Judicaële, sous-préfète, directrice de cabinet à M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire.
- M. BAZIN Laurent, directeur départemental de la protection des populations à M. GACHET Gérald, chef du service environnement et prévention des risques – DDPP
- M. FRECHET Daniel, conseiller départemental à M. BOST Roland, maire de Chenereilles
- Mme le Dr LEFEVRE Michèle, médecin inspecteur de santé publique à Mme ALLARD Cécile, ingénieure du génie sanitaire – cheffe du Pôle santé publique – délégation de la Loire – service santé et environnement – ARS
- M. LEMALLIER Bruno, président de l'association France nature environnement (FNE) à Mme BESSIN Sabine, représentant les associations agréées de pêche (FLPPMA)

EST EXCUSÉ

- M. LACROIX Jérémie, conseiller départemental

Le 8 mars 2022, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques s'est réuni à la préfecture de la Loire, sous la présidence de M. Dominique SCHUFFENECKER., secrétaire général de la préfecture de la Loire.

Monsieur le secrétaire général soumet à l'approbation du conseil, le compte-rendu de réunion du 8 février 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques sont les suivants :

- 1 – Proposition d'arrêté préfectoral portant sur la délimitation de l'aire d'alimentation des puits de captage en eau potable de l'Anzieux (P1), la Vaure (P2) et les Vials (P3), sur la commune de Saint-André-le-Puy, exploitée par le syndicat intercommunal Val d'Anzieux Plancieux
- 2 – Demande d'autorisation pour l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et la délimitation des périmètres de protection des puits des Placières P1 à P4 localisés sur la commune de Bonson, par Loire Forez Agglomération
- 3 – Demande d'enregistrement par la société BOIS FACTORY 42, sise L'Etang - 42440 Noirétable
- 4 – Demande d'autorisation environnementale par la société SOFOREC, sise rue André Richard – ZAC des Volons II – 42160 Andrézieux-Bouthéon
- 5 – Proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale pour la société AXALTA COATING SYSTEMS FRANCE, sise Impasse de la Croix Meyssant – 42600 Savigneux

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

1 – Proposition d'arrêté préfectoral portant sur la délimitation de l'aire d'alimentation des puits de captage en eau potable de l'Anzieux (P1), la Vaure (P2) et les Vials (P3), sur la commune de Saint-André-le-Puy, exploitée par le syndicat intercommunal Val d'Anzieux Plancieux

Monsieur CANOT, représentant le Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux (SIVAP) est introduit dans la salle.

Mme FREDIERE, représentant la direction départementale des territoires – Service eau et environnement – Pôle police et politique de l'eau présente le rapport du 15 février 2022, relatif à la Proposition d'arrêté préfectoral portant sur la délimitation de l'aire d'alimentation des puits de captage en eau potable de l'Anzieux (P1), la Vaure (P2) et les Vials (P3), sur la commune de Saint-André-le-Puy, exploitée par le syndicat intercommunal Val d'Anzieux Plancieux.

Le SIVAP souligne l'importance de prioriser la surface de 920 hectares réellement sensible de l'aire d'alimentation de captage. Pour mener à bien la suite des études, il souhaite en effet que la priorité des actions soit portée sur la zone de plaine contenue dans les 920 ha et non sur la surface boisée amont qui représente une surface extrêmement importante.

Il apporte les éléments de contexte suivants : une baisse de nitrates a été constatée dans les dernières analyses sur les captages.

Les forages de Véange et Grangeon qui constituent deux autres ressources d'eaux brutes pour le SIVAP, font l'objet actuellement d'un protocole avec la Société Badoit et la Société Evian/Danone. La localisation des forages est sensiblement la même que celle des 3 captages et leur périmètre de protection se confondent. Si l'assemblée délibérante du SIVAP cède ces deux ressources à la Société Badoit pour faire de l'eau minérale, la zone de protection éloignée «eau potable» deviendrait une zone de protection «eau minérale».

Dans l'attente des conclusions de l'étude eaux minérales et des discussions avec Danone, il n'est pas envisagé de lancer une étude des pressions sur l'aire d'alimentation des captages, étude qui permet de définir le programme d'actions à mettre en œuvre pour retrouver des concentrations en nitrates et en pesticides en dessous des seuils réglementaires. Les élus du SIVAP avaient rencontré à l'été dernier le SIMA Coise pour déléguer la réalisation de cette étude de pression, compte tenu que le périmètre du SIVAP est inclus dans celui du SIMA Coise. Actuellement, il y a un blocage pour avancer sur cette étude de pression dans l'attente des conclusions de l'étude « eau minérale » menée par BADOIT. Si le site comprenant les forages mais aussi les captages devient un territoire protection « eau minérale », cela dépendra de cette société.

La DDT précise que le programme d'actions prioritaire sera donné aux 920 hectares.

L'ARS indique que le dossier présenté au CODERST porte sur les 3 captages P1, P2, P3 et ajoute que les deux forages profonds qui font l'objet des études réalisées par BADOIT n'ont pas de problèmes de nitrates ou de pesticides et ne sont pas des captages «Grenelle». C'est sur les 3 puits qu'il y a des enjeux sur les nitrates et les pesticides.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition d'arrêté préfectoral portant sur la délimitation de l'aire d'alimentation des puits de captage en eau potable de l'Anzieux (P1), la Vaure (P2) et les Vials (P3), sur la commune de Saint-André-le-Puy, exploitée par le syndicat intercommunal Val d'Anzieux Plancieux

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 8 MARS 2022**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable à l'unanimité à la proposition d'arrêté préfectoral portant sur la délimitation de l'aire d'alimentation des puits de captage en eau potable de l'Anzieux (P1), la Vaure (P2) et les Vials (P3), sur la commune de Saint-André-le-Puy, exploitée par le syndicat intercommunal Val d'Anzieux Plancieux.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

2 – Demande d'autorisation pour l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et la délimitation des périmètres de protection des puits des Placières P1 à P4 localisés sur la commune de Bonson, par Loire Forez Agglomération

M. COUCHAUD, vice-président en charge de l'eau potable de Loire Forez Agglomération ainsi que M. LETANG, chargé de projet Loire Forez Agglomération sont introduits dans la salle.

Mme DENEGRIS, ingénieure sanitaire – délégation de la Loire – service santé environnement – ARS présente le rapport du 8 février 2022, relatif à la demande d'autorisation pour l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et la délimitation des périmètres de protection des puits des Placières P1 à P4 localisés sur la commune de Bonson, par Loire Forez Agglomération.

L'exploitant souhaite sécuriser l'ensemble de la distribution d'eau potable pour les abonnés. Il se dit serein aujourd'hui pour ouvrir le puits P4.

La fédération de pêche a des interrogations portées sur :

- la présence de l'entreprise MOBYDECOR à proximité du champ captant
- l'impact de la captation des eaux du Bonson sur le débit du Bonson par un prélèvement trop important. Elle s'inquiète sur l'interaction entre la nappe et le cours d'eau.

Il est à noter que dans le cadre de l'instruction de ce dossier de déclaration d'utilité publique au titre du Code de la santé publique, la fédération de pêche a été consultée par l'ARS au moment de la consultation des services, par courriel du 19 décembre 2019.

Aux questions de la fédération de pêche, l'ARS répond que :

- l'entreprise MOBYDECOR a fait partie de la zone étudiée par le Bureau d'études, en amont de l'avis de l'hydrogéologue agréé, mais ne se situe pas à l'intérieur du périmètre de protection que l'hydrogéologue a proposé,
- en ce qui concerne le Bonson, l'arrêté d'autorisation propose un débit réglementaire maximal journalier à de 3 870 m³/j et un débit réglementaire moyen journalier de 2 430 m³/j, basés sur les données hydrogéologiques prises en compte par l'hydrogéologue agréé, et avec un débit de pointe réduit lors des périodes d'étiage.

L'exploitant ajoute qu'une des études hydrogéologiques réalisée indique que le champ captant est alimenté par la nappe pluviale de la Loire et que la rivière Bonson participe de façon indirecte à l'alimentation de la nappe (et donc des puits), probablement à hauteur des 10 % environ. En outre, il est possible de mettre en place une interconnexion avec la Ville de Saint-Etienne en période d'étiage.

A la question de la DREAL relative à la fréquence des contrôles des COV, l'ARS répond qu'elle assure les contrôles sur l'eau brute et l'eau traitée, aux fréquences fixées par la réglementation sanitaire en vigueur et répartis sur l'année.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Demande d'autorisation pour l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et la délimitation des périmètres de protection des puits des Placières P1 à P4 localisés sur la commune de Bonson, par Loire Forez Agglomération

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 8 MARS 2022**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable à l'unanimité à la demande d'autorisation pour l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et la délimitation des périmètres de protection des puits des Placières P1 à P4 localisés sur la commune de Bonson, par Loire Forez Agglomération.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

3 – Demande d'enregistrement par la société BOIS FACTORY 42, sise L'Étang - 42440 Noirétable

L'exploitant est introduit dans la salle ainsi que le SDIS.

M. GALTIE, inspecteur de l'environnement – Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA, présente le rapport du 7 février 2022, relatif à la demande d'enregistrement par la société BOIS FACTORY 42, sise L'Étang - 42440 Noirétable.

L'exploitant n'a pas d'observation particulière à formuler, de même que le SDIS.

L'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes, demande par quel type d'installation passent les rejets de la chaudière.

L'exploitant répond qu'il est prévu la mise en place d'un cyclone et d'un laveur-condenseur.

M. PEYRARD, architecte demande pourquoi les bâtiments existants doivent être mis aux normes en regard des arrêtés ministériels «enregistrement».

La DREAL répond que le précédent exploitant avait déposé un dossier de déclaration. En réalité, le cumul des puissances installées était supérieur à celui du régime de déclaration ; les installations étaient en fonctionnement de façon irrégulière et ne peuvent donc bénéficier d'antériorité en regard des textes aujourd'hui applicables. Les bâtiments existants sont non-conformes pour ce qui concerne les dispositions constructives, l'exploitant a demandé un aménagement des prescriptions en joignant à son dossier une modélisation des flux thermiques et en s'engageant sur la mise en place d'un sprinklage.

A la question de la DREAL, l'exploitant répond que le coût du sprinklage s'élève entre 1,3 M€ et 1,5 M€.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Demande d'enregistrement par la société BOIS FACTORY 42
sise L'Étang - 42440 Noirétable

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 8 MARS 2022**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable à l'unanimité, à la demande d'enregistrement par la société BOIS FACTORY 42, sise L'Étang - 42440 Noirétable.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

4 – Demande d'autorisation environnementale par la société SOFOREC, sise rue André Richard – ZAC des Volons II – 42160 Andrézieux-Bouthéon

M. le maire d'Andrézieux-Bouthéon est introduit dans la salle.

M. MICHON, exploitant ainsi que Mme HONORE, chargée d'affaires du bureau d'Etude SOCOTEC sont introduits dans la salle.

Mme GIBERT, inspecteur de l'environnement – Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA, présente le rapport du 17 février 2022, relatif à la demande d'autorisation environnementale par la société SOFOREC, sise rue André Richard – ZAC des Volons II – 42160 Andrézieux-Bouthéon.

M. le maire demande s'il existe un risque d'émanations liées aux produits recyclés.

L'exploitant répond par la négative. Il utilise essentiellement des chutes neuves, il n'y a donc pas de risques de pollution.

A la question posée par Monsieur le secrétaire général sur les mesures de bruit que l'exploitant devra réaliser, la DREAL répond que le résultat des mesures qui seront réalisées sera communiqué à la DREAL avec des mesures correctives le cas échéant.

A la question de M. le maire concernant le trafic routier et le nombre de véhicules estimé, la DREAL répond que la rotation de 40 passages de camions par jour par la société SOFOREC et l'apport extérieur de 40 véhicules paraissent surévalués. La société SOFOREC dispose de 12 camions et de 6 chauffeurs qui font la collecte par 3 à 5 rotations par jour. On serait plus proche de 50 camions par jour au total, proche d'un accès autoroutier.

M. PARTRAT demande l'avis de la commune.

M. le maire répond que le dossier a provoqué beaucoup d'émotion puisqu'il a suscité la création d'une association de riverains (ADRAV). Cette zone est située en limite des communes de Veauche et d'Andrézieux-Bouthéon. Les adhérents à cette association sont pour un tiers domicilié à Andrézieux-Bouthéon et deux tiers à Veauche. Le maire d'Andrézieux-Bouthéon a rendu un avis favorable, sous réserve du respect des prescriptions formulées dans l'arrêté préfectoral.

Le problème est que cette zone d'activité existe depuis de nombreuses années avec un cumul du bruit et de la circulation des camions qui vont accentuer les nuisances déjà présentes. Par ailleurs, des élus de la Ville de Saint-Etienne ont communiqué sur l'incapacité de l'entreprise SOFOREC à gérer la situation.

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon n'a pas matière à rendre un avis défavorable à cette implantation car l'entreprise prend des engagements, mais il existe un déni de confiance vis-à-vis de l'entreprise et de l'administration par les riverains qu'il faudrait reconquérir. Il s'agirait de mettre en place un dispositif de surveillance renforcé sur tout l'ensemble du site et la possibilité de créer une commission de suivi de site (CSS), l'intérêt étant l'affichage de la vigilance de l'État et l'implication des riverains qui pourraient participer à ces réunions.

La DREAL précise que toutes les ICPE du secteur ont été inspectées. Il est proposé de faire réaliser une étude acoustique pour l'ensemble de la zone ; cette disposition est en cours d'examen par la DREAL et fera l'objet d'une communication au prochain CODERST. L'objectif est de pouvoir appréhender le cumul des nuisances sonores de l'ensemble des installations de la zone et de proposer des dispositions permettant d'améliorer les nuisances dues au bruit.

S'agissant d'une réunion d'information (plus que la création d'une CSS qui est assez lourd), elle pourrait être proposée à l'automne prochain lorsque l'étude de zone aura été imposée et en cours de réalisation. Tous les rapports sont publics y compris les suites données.

La fédération de pêche souligne que les garanties financières pour d'autres entreprises sont fixées à des niveaux bien supérieurs (par exemple RDS dont les garanties financières sont fixées à 300 000 €) et s'interroge sur le quid de la règle du débit de fuite.

La DREAL répond que la garantie financière est proposée par l'entreprise en fonction de ses activités et que par exemple, le volume des déchets stockés peut être sensiblement différent et impacte donc ce montant. Le volume maximal de déchets est fixé dans l'AP d'autorisation. Pour le débit de fuite, ce sont les règles du schéma directeur de Saint-Etienne Métropole qui ont été retenues (en substitution de la règle du SAGE).

La fédération de pêche s'interroge sur la mise en œuvre de la règle du débit de fuite du bassin d'eaux pluviales. La DREAL répond qu'il ne tient pas compte du bassin versant intercepté, mais de la seule surface du site, car l'entreprise n'était pas dans ce cas de figure.

La CCI souligne l'importance de favoriser les échanges entre toutes les entreprises du site et les riverains, faire visiter le site et communiquer les résultats. D'autant plus que certaines activités travaillent pour le recyclage pour favoriser l'environnement.

Monsieur le secrétaire général conclut que l'on pourra présenter lors d'un prochain CODERST, cette étude de zone qui sera rendue applicable et qui fera l'objet de mesures d'amélioration du niveau sonore ambiant.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Demande d'autorisation environnementale par la société SOFOREC
sise rue André Richard – ZAC des Volons II
42160 Andrézieux-Bouthéon

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 8 MARS 2022**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable avec deux avis défavorables et deux abstentions, à la demande d'autorisation environnementale par la société SOFOREC, sise rue André Richard – ZAC des Volons II – 42160 Andrézieux-Bouthéon.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

5 – Proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale pour la société AXALTA COATING SYSTEMS FRANCE, sise Impasse de la Croix Meyssant – 42600 Savigneux

L'exploitant est introduit dans la salle.

Mme DESIDERIO, inspecteur de l'environnement – Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA, présente le rapport du 18 février 2022, relatif à la proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale pour la société AXALTA COATING SYSTEMS FRANCE, sise Impasse de la Croix Meyssant – 42600 Savigneux.

Par courriel du 1er mars 2022, M. le maire de Savigneux émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral.

L'exploitant indique que le Groupe a la volonté de se remettre aux normes dès 2022 pour ce qui concerne le bassin de rétention d'eau, les bornes d'incendie et le compartimentage. Un tiers du total des investissements sera déployé d'ici 2024.

La fédération de pêche demande si dans le cadre de Natura2000, l'incidence et le dérangement sur les espèces ont été étudiés. Elle ajoute qu'il faut trouver un juste milieu pour ce qui concerne les délais demandés.

La DREAL répond que pour ce qui concerne la flore, trois espèces particulières se développent sur le site et pour ce qui concerne la faune, les amphibiens semblent être dans un environnement favorable à la reproduction. Par ailleurs, il est à noter la présence de douze espèces d'oiseaux nicheurs et l'absence de mammifère protégé. Par ailleurs, la chauve-souris ne semble pas être perturbée par l'activité du site.

Pour conclure, l'activité du site n'est pas incompatible avec la présence des espèces remarquables identifiées.

Pour ce qui concerne les travaux, la gestion des eaux d'extinction d'un éventuel incendie est prioritaire pour garantir la protection du Canal du Forez de toute pollution.

L'exploitant explique que le site a pris du retard ces dernières années. Des travaux concernant les réserves d'eau ont été réalisés en 2019, mais le Groupe AXALTA attendait la validation de son programme de travaux par la notification de son arrêté préfectoral d'autorisation pour valider le budget à affecter au site.

La DREAL ajoute que le compartimentage et le désenfumage permettent de limiter la propagation d'un éventuel incendie et bien que les prescriptions à mettre en place représentent un coût important pour l'exploitant, ces dispositions sont fondamentales. Et représentent d'ailleurs une «rentabilité certaine» vis-à-vis du coût des installations à remettre en état en cas d'incendie.

La CCI soutient la demande de l'exploitant de bénéficier d'un échancier de mise en œuvre de deux ans, sur 2023 et 2024, afin d'étaler le montant des investissements qui s'élèvent à deux millions d'euros.

La DREAL propose de laisser un délai cependant un délai de deux ans maximum à partir de la signature de l'arrêté préfectoral.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale
pour la société AXALTA COATING SYSTEMS FRANCE
sise Impasse de la Croix Meyssant
42600 Savigneux

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 8 MARS 2022**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et sous réserve de modification (délai 2 ans maximum à la signature de l'AP), émet un avis favorable à l'unanimité, à la proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale pour la société AXALTA COATING SYSTEMS FRANCE, sise Impasse de la Croix Meyssant – 42600 Savigneux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h20.

Le Président



Dominique SCHUFFENECKER

Prochaine réunion le : mardi 3 mai 2022